



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
25 AOUT 2025	25 AOUT 2025	

Direction générale des territoires
Pôle territorial ouest
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier
Référence interne : 25A0206

ARRETE DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Le Haillan – Classement d'office de la rue de la Chênaie (partie sud) et approbation de son plan d'alignement – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2, relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-7 et R.318-10, relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ainsi qu'aux modalités du choix du commissaire enquêteur ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L112-1 et R141-4 à R141-9, relatifs au classement de voies, à l'alignement, et aux modalités de l'enquête publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration en ses articles L134-1, L134-2, R.134-5 et R134-17, relatifs à l'organisation des enquêtes publiques par l'administration ;

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour accomplir certains actes, notamment le 17° de son annexe l'autorisant à décider du classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier et à approuver le plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

Vu l'arrêté métropolitain n°24METAJPP01245 du 13 décembre 2024 en son article 2 (1.8) par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur François Freynet, en sa qualité d'adjoint à la Direction générale des territoires, en charge du pôle territorial Ouest, à l'effet de signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2025 ;

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

Considérant l'intégration au domaine public routier métropolitain de la partie nord de la rue de la Chênaie, via une procédure de classement amiable en 2021, à la demande de l'ASL du lotissement « Parc de Sainte-Christine » ;

Considérant la demande de classement de la partie sud de la rue de la Chênaie dans le domaine public routier métropolitain par les riverains ;

Considérant que la rue de la Chênaie est actuellement une voie privée, ouverte à la circulation publique ;

Considérant que la collecte et l'éclairage de la rue sont déjà gérés par les services publics et que des marquages au sol pour la création d'une zone apaisée avec stationnement en chicane ont été réalisés ;

Considérant qu'aux fins de garantie de bonne gestion de la collecte, l'axe de retournement situé dans la partie sud de la rue doit être intégré au domaine public routier métropolitain ;

Considérant que la chaussée présente des dégradations, n'est pas entretenue et que Bordeaux Métropole envisage une remise en état de la couche de roulement ;

Considérant l'existence d'un emplacement réservé de voirie destiné à un futur projet d'aménagement d'intérêt public de cheminement piéton et deux roues depuis la rue du Médoc jusqu'à la limite entre les communes du Haillan et de Saint Médard-en-Jalles ;

Considérant la nécessité de créer un maillage aux fins dudit projet d'aménagement de cheminement piéton et deux roues ;

Considérant le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la voie et des réseaux de la partie sud de la rue de la Chênaie correspondant aux parcelles 200AB411, 200AB412 et 200AB413, lotissement « Chênaie de Sainte-Christine » au Haillan ;

Considérant que cette opération doit être précédée d'une enquête publique ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 – Objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique portant sur le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la partie sud de la rue de la Chênaie au Haillan est organisée du 30 septembre au 14 octobre 2025 inclus, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 2 – Nom du commissaire enquêteur

Madame Georgette PEJOUX est nommée commissaire enquêtrice.

Article 3 – Lieux de consultation du dossier

Pendant la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera déposé au pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole – 10/12 avenue des Satellites - 33185 Le Haillan. Les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Au cours de la même période, un exemplaire de ce même dossier, avec registre, sera déposé à la mairie du Haillan – 137 avenue Pasteur - 33185 Le Haillan, où les habitants pourront également en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les registres seront clos le 14 octobre 2025 à 17h.

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Pièce 1 : Notice explicative
- Pièce 2 : Plan de situation
- Pièce 3 : Liste des propriétaires
- Pièce 4 : Plan de masse
- Pièce 5 : Plan d'alignement

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité au pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole – 10/12 avenue des Satellites - 33185 Le Haillan, le **30 septembre 2025 de 9h30 à 12h et le 14 octobre 2025 de 15h à 17h.**

La commissaire enquêtrice mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être transmises directement par voie postale à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Mme Georgette Pejoux - Commissaire enquêtrice
Bordeaux Métropole - Pôle territorial Ouest (Service foncier)
10/12 avenue des Satellites
33185 Le Haillan

La commissaire enquêtrice joindra au registre ces observations en leur donnant un numéro d'ordre.

Article 6 – Publicité

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'insertion dans le journal Sud-Ouest quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également affiché pendant toute la durée de l'enquête dans les mêmes conditions de délai au pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole – 10/12 avenue des Satellites 33185 Le Haillan, à la Mairie du Haillan – 137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan, ainsi que sur le site objet de l'enquête.

Les propriétaires riverains des parcelles concernées par le projet de classement d'office seront également informés, individuellement par courrier avec accusé de réception, des dates et modalités d'enquêtes publiques et des heures de permanence du commissaire enquêteur.

Les certificats et justificatifs constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal de la commissaire enquêtrice.

Article 7 – Fin de l'enquête

Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé de la commissaire enquêtrice qui visera, en outre, les pièces du dossier.

La commissaire enquêtrice rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du lendemain de la clôture de l'enquête publique. À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Le rapport de la commissaire enquêtrice sera consultable au pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole pendant un an à compter de la remise du rapport.

Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 9 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Maire du Haillan et à Madame la Commissaire Enquêtrice.

Fait au Haillan, au pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole le **21 AOÛT 2025**

Pour la Présidente et par délégation,

François Freynet
Adjoint au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial Ouest

